



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS SITE DE BERLIOZ A NANTES**

Marché n° 26 PAT 13

**Appel d'Offres Ouvert
(en application de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique)**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
Pour la relance des lots 8 – 9 – 13 - 14**

Maître d'ouvrage :

**CROUS de Nantes - Pays de la Loire
2 boulevard Guy Mollet – BP 52213
44322 NANTES CEDEX 3
tél. : 02 28 07 34 16
immobilier.marches@crous-nantes.fr**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 28 septembre 2026 à 12h00

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Sommaire

Article 01. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
01.01 Visite obligatoire	4
Article 02. CONDITIONS DU MARCHE.....	5
02.01 Définition de la procédure	5
02.02 Conditions particulières d'exécution concernant l'insertion sociale et professionnelle :	5
02.03 Les intervenants.....	5
02.04 Lots – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
02.05 Délai d'exécution des travaux	7
02.06 Modification de détail au dossier de consultation	7
02.07 Délai de validité des offres	8
02.08 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	8
Article 03. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	8
Article 04. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
04.01 Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	10
Article 05. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
05.01 Nombre maximum de lots attribués	14
05.02 Nombre maximum de lots attribués à un même candidat.....	14
05.03 Documents à fournir par le candidat retenu	15
05.04 Documents à fournir par l'attributaire du marché	15
Article 06. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	15
Article 07. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	16
Article 08. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	16
Article 09. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
Article 10. PROCEDURES DE RECOURS.....	19
Article 11. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	20
Article 12. ANNEXES.....	20
ANNEXE 1 : Sélection de références pertinentes par rapport au projet.....	21
ANNEXE 2 : condition particulière d'exécution : Clauses Sociales	22
ANNEXE 3 – ATTESTATION DE VISITE.....	23

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé. Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera renvoyée à son auteur sans avoir été ouverte.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via la plateforme de publication accessible à l'adresse : <https://www.achatpublic.com>

Article 01. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres concerne le projet de construction d'une résidence étudiants site de Berlioz à Nantes.

Attention seul les lots 8, 9, 13 et 14 sont concernés par cette relance de consultation

N° du marché : 26 PAT 13

Code CPV : **45262660 ; 45111100 ; 45223220 ; 45442100 ; 45261420 ; 45262650**

Code Nuts : FRG0

01.01 Visite obligatoire

La visite préalable du site est obligatoire, pour le lot suivant :

LOT N°14 – CVC / PLOMBERIE SANITAIRE

Cette visite donnera lieu à une attestation délivrée sur place à l'issue de la visite par un représentant du CROUS (voir annexe 3 au présent règlement). L'attestation sera à joindre à l'offre. **L'absence de cette attestation, signée par le responsable du site rendra l'offre irrecevable.**

Pour les autres lots visite facultative au choix de l'entreprise.

01.01-1. Modalités d'organisation des visites de site

Toutes les entreprises seront tenues de prendre connaissance des difficultés liées au site avant de remettre leurs offres, notamment en ce qui concerne les modes d'accès.

Les visites se feront impérativement et exclusivement en **semaine 37** sur prise de rendez-vous auprès de :

- ✓ Jean-François Guiheneuf, Directeur du Pôle : 06 22 16 16 33 - jean-francois.guiheneuf@crous-nantes.fr

IMPORTANT :

Toutes questions, au cours de cette visite, devront être déposées sur la plateforme d'appel d'offres, jusqu'au 21/09/2026 à 12h00.

Les visites obligatoires et les visites conseillées sont programmées sur les mêmes créneaux définis ci-dessus.

Se présenter avec l'attestation de visite pré remplie pour signature du Maitre d'ouvrage (annexe 3 au présent règlement de consultation)

Article 02. CONDITIONS DU MARCHÉ

02.01 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en appel d'offre ouvert et est soumise aux dispositions des articles R. 2124-1 à 2, R. 2131-16 à 18, R. 2161-2 à 5, du code de la commande publique

02.02 Conditions particulières d'exécution concernant l'insertion sociale et professionnelle :

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole

Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

02.03 Les intervenants

02.03-1. Assistance Maîtrise d'ouvrage :

L'assistance Maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**Société MOTIC –
9 rue des acacias
44 190 NANTES**

02.03-2. Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est confiée à une équipe constituée de :

Architecte Mandataire :

**BARRE LAMBOT Architectes
Quai de Tourville - 3 rue du Professeur Yves
Boquien
44000 NANTES**

BET Fluides: **EGIS**

BET Structure: **EGIS**

Economiste : **EGIS**

OPC : **INTECO**
2 place Albert Einstein
85300 CHALLANS

02.03-3. Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI)

La Coordination SSI est assurée par le BET Fluides et plus particulièrement par le bureau d'études :

EGIS
ZAC de la Courrouze – 3 rue Louis Braille
35136 ST JACQUES DE LA LANDE

02.03-4. Contrôle technique :

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance construction.

BTP CONSULTANTS
3 Rue Alessandro Volta
44470 CARQUEFOU

02.03-5. Coordination Sécurité - Santé :

Le chantier est soumis par décret 94.1159 du 26 décembre 1994 aux dispositions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

L'organisme spécialisé, chargé de cette mission pour l'opération, est :

Cette coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs est confiée à :

ATAE
12, Avenue Jules Verne
Bâtiment B
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

02.04 Lots – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les travaux seront exécutés suivant les phases figurant au planning de phasage établi pour l'opération.

Le marché comprend la relance des 4 lots suivants :

LOT N°08 – MENUISERIE INTERIEURE

LOT N°09 – PLATRERIE & CLOISONS SECHES

LOT N°13 – ASCENSEURS

LOT N°14 – CVC / PLOMBERIE SANITAIRE

➤ 1 - **EVOLUTIONS LOT 08**

- Suppression du §2.5.2 : Suppression des châssis latéraux vitrés des portes de recoupement des circulations.

➤ 2 - **EVOLUTIONS LOT 09**

- Modification des paragraphes §2.4.3 et §2.4.4 : Les cloisons entre la salle de bain et le studio seront d'épaisseur 72mm et non plus 98mm.

➤ 3 - **EVOLUTIONS LOT 13**

- Modification du §9.2 « Plateforme élévatrice PMR » : Passage à une motorisation par ciseaux.

➤ 4 - **Lot 14** sans changement

Prestations Supplémentaires Eventuelles : Sans objet

Variante : non autorisée

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Le cahier des clauses administratif particulières est gardé par l'entreprise qui n'a pas à y apporter de complément ou de modification.

Les candidats n'auront pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils joindront toutefois une notice énumérant les origines, caractéristiques et qualités des matériels, étant entendu que ces matériels seront de toutes manières conformes aux besoins exprimés aux différents CCTP.

Les originaux faisant foi sont conservés au CROUS de Nantes.

02.05 Délai d'exécution des travaux

Démarrage prévisionnel de l'opération globale : **novembre 2026**

* Période de préparation : **novembre 2026**

*Délai prévisionnel d'exécution des travaux y compris la période de préparation :

- Tranche ferme : **18 mois compris congés**

Le calendrier détaillé d'exécution sera finalisé par l'entrepreneur dans le cadre de l'offre qu'il remettra dans le respect des délais énoncés et du phasage demandé.

Le délai d'exécution ne peut en aucun cas être prolongé.

02.06 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

02.07 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingts jours (180 jours)** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

02.08 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après défini(s), mis en œuvre sur sa proposition :

Pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) correspondant(s), prévu(s) à la solution de base mentionnée au CCTP :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

L'entrepreneur devra avoir une garantie supplémentaire d'assurance sur les préconisés ou prescrits.

Article 03. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

3.1 Modalités de financement

Le financement de cette opération est assuré par le CROUS de Nantes.

3.2 Délai global de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures par le CROUS.

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne majoré de 8 points.

3.3 Forme des prix

Voir le CCAP

3.4 Avance

Une avance est accordée au titulaire et à ses sous-traitants éventuels selon les conditions fixées par l'article R2191-3 et R2191-5 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le titulaire peut refuser l'avance.

Article 04. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur la plate-forme dématérialisée

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.2 Présentation des candidatures

Le candidat devra fournir les pièces de la candidature, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Le dossier de candidature contiendra obligatoirement :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque entreprise candidate pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire ou de membre d'un ou plusieurs groupements, mais pas plus d'une offre en qualité de mandataire.

Le dossier de consultation est constitué par (voir liste jointe au DCE ainsi que les compositions des dossiers par lot) :

- Pièces communes :
 - Le présent Règlement de Consultation y compris : annexe 1 du RC (fiche de références jointe à compléter), Annexe 2 du RC (Conditions particulières d'exécution – Clauses sociales), Annexe 3 Fiche de visite,
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), Annexe 1 service Ediflex, Annexe 2 RGPD
 - Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
 - Le PGC SPS
- Pièces particulières :
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Le dossier des pièces graphiques
 - Les pièces suivantes destinées à la compréhension des travaux :
 - Les prescriptions du Permis de Construire,
 - Le cahier des charges fonctionnel S.S.I. et ses annexes,
 - Les rapports initiaux du bureau de contrôle,
 - Le plan de principe d'installation de chantier et d'organisation de chantier et le carnet de phasage
 - Les notes de calculs éventuelles (RE 2020, eaux pluviales...)
 - La notice PMR,
 - Les rapports d'étude de sol,
 - Les diagnostics amiante et détection des réseaux
 - Etc...
 - La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), par lot, dont seuls les prix unitaires sont rendus contractuels

Le dossier des pièces graphiques et les documents techniques destinées à la compréhension des travaux ne peuvent être intégrés directement au dossier de consultation. Ils sont mis à disposition des candidats et peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse suivante :

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=8ae709f0-1fe8-4b23-9c30-5d803b7ccbf5>

Ces documents font partie intégrante du dossier de consultation.

04.01 Composition de l'offre à remettre par les candidats

NB : Chaque document transmis ne sera constitué que d'un seul fichier électronique et sera nommé (format word, Excel, PDF,). C'est-à-dire :

1 fichier pour le DC1, [PA DC1.pdf](#), 1 fichier pour le DC2, [PA DC2.pdf](#), 1 fichier pour la liste de références, [PA Liste de références.pdf](#), 1 fichier pour l'attestation d'acceptation des pièces du DCE, [PA Attestations pièces DCE](#), etc.

2 fichiers pour le bordereau de de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, [PT DPGF.pdf](#), [PT DPGF.xlsx](#), 1 fichier pour le mémoire méthodologique, [PT Mémoire Méthodologique.pdf](#), etc.

DOSSIER 1 : PARTIE ADMINISTRATIVE
--

- **Pièces administratives :**

✓ **Formulaire DC1 (dûment daté et tamponné) :**

Le candidat précisera s'il se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, il fera apparaître les membres du groupement et l'autorisation desdits membres au mandataire pour engager leur entreprise. Il indiquera également le ou les lot(s) pour lequel il se présente. **En cas d'attribution du marché à un groupement, celui-ci devra obligatoirement devenir solidaire.**

✓ **La copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire

✓ **Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 44 :**

- **Formulaire DC2 :** permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Pour justifier de ces capacités, le candidat peut également demander que soient prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants ; pour cela, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants, et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
- **La liste des références complétée, fournie en annexe 1 du présent document RC - Fourniture OBLIGATOIRE - Toute absence rendra l'offre incomplète et non-conforme**

✓ **Les certificats de qualifications professionnelles :** La preuve de la capacité professionnelle du candidat peut être apportée par tout moyen.

✓ **Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans un des cas mentionnés à l'article 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public.** En effet, le Maître d'ouvrage souhaite exclure de la procédure de passation du marché public, les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur

✓ **L'acte d'engagement** (imprimé ATTRI 1) n'est pas à compléter à ce stade de la consultation et sera rédigé ultérieurement avec de l'attributaire de ce marché et devra comporter les éléments ci-dessous énoncés :

- L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des **sous-traitants**, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les éléments portés aux articles R. 2193-1 à 2, du code de la commande publique.
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (Art.45 du décret) ;
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

NB : Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Les annexes à l'acte d'engagement : attestation de visite, répartition des montants de marché si cotraitances, clause d'insertion, mémoire méthodologique, ...
- ✓ **Un document manuscrit sous entête de l'entreprise attestant que :**
 - « Les pièces administratives et techniques (AE, CCAP, CCTP, PGC SPS et toutes pièces constitutives du DCE) sont dûment validées et acceptées sans réserves »
- ✓ **L'attestation de visite obligatoire dûment signée par l'entreprise et le maître d'ouvrage (cf annexe 3 du présent règlement de consultation)**

DOSSIER 2 : PARTIE TECHNIQUE

- ✓ **Le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété. NB : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière**

NOTA : Les quantités portées dans le cadre DPGF fourni dans le cadre de la mission de la Maîtrise d'Œuvre sont à contrôler par l'entreprise, avant la remise de son offre « pour détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art ».

Les anomalies constatées et justifiées sont à intégrer dans l'offre (acte d'engagement) avec astérisque renvoyant à la fin du devis estimatif pour faire ressortir les conséquences de ces anomalies.
- ✓ **Des documents explicatifs :** Au projet de marché doit être joint au minimum, un **mémoire méthodologique** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux pour lesquels il présente une offre.

Pour étayer ses réponses, il peut être joint par l'entreprise un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux pour lesquels il présente une offre, complété des documents explicatifs suivants :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres sur les points indiqués au CCTP,
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures, et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,

- Des explications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes étapes des travaux, dans le cadre du délai global imposé et conformément à la chronologie indiquée dans le planning joint au DCE,
- Une **notice méthodologique** mettant en évidence la cohérence entre l'organisation de chantier proposée, les contraintes du projet et les références proposées à l'appui de la candidature,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, ainsi que son organisation (position des grues, stockage des agrégats, bureau de chantier, rampe d'accès, dépôts ...),
- Une liste de sous-traitants que l'entreprise envisage de proposer à l'accord du Maître d'ouvrage après conclusion du marché.
- Pour les lots techniques : fournir un **dossier technique** relatif aux matériels proposés comprenant :
 - * une note justificative des dispositions proposées explicitant la configuration générale des systèmes et les caractéristiques principales des matériels proposés ;
 - * une liste des matériels avec marques, références, caractéristiques ;
 - * les notices techniques des matériels ;
 - * les schémas représentant l'architecture générale du câblage des systèmes ;
 - * les documents attestant de la conformité aux normes des matériels ;
 - * etc.....

Article 05. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-14 et suivants du Code de la Commande publique portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

Les candidatures sont sélectionnées en application des articles R2144-1 à R2144-7 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

5.2 Jugement et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

Critères d'attribution	Note sur 100
Prix	50/100
Valeur technique	50/100

Prix (50/100)

La différence de note entre deux prix est proportionnelle à l'écart en pourcentage qui sépare ces prix.

Valeur technique (50/100)

Pour apprécier la valeur technique, le pouvoir adjudicateur examinera à l'aide du mémoire méthodologique à compléter :

- ✓ **Qualité des moyens techniques et matériels dédiés au chantier et notamment (/10 points) :**
 - Organigramme chantier, CV des principaux intervenants, identification des sous-traitants pressentis
 - Effectifs compatibles avec les travaux à réaliser (nombre et compétences)
 - Bureaux d'études adaptés au projet (en interne ou sous-traitance)
 - Encadrement de chantier adapté aux travaux : niveau de mobilisation, expertise
 - Matériels et équipement spécifiques proposés pour le chantier
 - Organisation, proposition et suivi de l'objectif d'insertion sociale.
- ✓ **Qualité de la méthodologie (/20 points) :**
 - Fiches produits et conformité au CCTP
 - Description de la méthodologie d'intervention et des modes opératoires
 - Gestion des approvisionnements du chantier
 - Gestion et identifications des Interfaces avec les autres lots
 - Gestion des levées de réserves et désordres post-réception
 - Performance environnementale
- ✓ **Prise en compte du contexte chantier /Démarche qualité/ Sécurité du chantier/nuisance et gestion des déchets et notamment (/20 points) :**
 - Description de l'organisation de chantier et l'intégration des contraintes de phasage / planning (fourniture d'un planning par phase y compris étude, délai de fabrication d'approvisionnement) démontrant la compatibilité avec les délais demandés aux études d'exécution, aux conditions de fabrication, d'approvisionnement, de prototype...
 - Présentation d'un planning détaillé
 - Procédure qualité de l'entreprise
 - Description des procédures d'autocontrôle
 - Gestion des interfaces en relation avec l'exploitant
 - Sécurité du chantier
 - Mesures d'isolement du chantier vis-à-vis de l'espace public et signalisation
 - Mesures pour la sécurité à l'intérieur du chantier
 - Gestion des flux véhicules pour l'accès à et aux abords du chantier
 - Fourniture d'un plan d'installation de chantier détaillé, phasé, compatible avec le projet et intégration des moyens associés
 - Mesures pour le suivi de la charte de chantier à faible nuisance
 - Gestion des nuisances
 - Gestion des déchets
 - Gestion de l'eau

- Protection des sols et de la biodiversité

La notation se ferait de la façon suivante :

- ✓ **Absence d'élément ou de qualité nulle : 0% du critère**
- ✓ **Réponse insuffisante : 25% du critère**
- ✓ **Réponse suffisante : 50% du critère**
- ✓ **Réponse satisfaisante : 75% du critère**
- ✓ **Réponse très satisfaisante : 100% du critère**

Ce mémoire a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce par lot concerné.

Les renseignements indiqués dans ce mémoire méthodologique doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats pour établir un classement par ordre décroissant.

L'offre retenue, pour chaque lot, sera celle qui obtient le plus de points après addition des deux notes.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, la préférence ira en premier lieu à l'offre la mieux classée sur le deuxième critère.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le candidat retenu devra, dans les cinq jours après en avoir été informé par le pouvoir adjudicateur, fournir les attestations d'assurance concernant la garantie décennale et la responsabilité civile ainsi que les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 du code du travail avant l'attribution du marché. En cas d'absence de ces documents dans les délais impartis, le marché ne lui sera pas attribué.

Le candidat arrivé en seconde position dans le classement des candidats élaboré par la commission d'appel d'offre sera invité à produire les mêmes documents dans les mêmes conditions. En cas d'absence de ces documents, le Pouvoir adjudicateur fera appel au candidat suivant et cela jusqu'à la fin du classement des candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

05.01 Nombre maximum de lots attribués

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un ou plusieurs lots, sans limitation du nombre de lots pour lesquels ils peuvent soumissionner.

05.02 Nombre maximum de lots attribués à un même candidat

Dans un souci de bonne exécution des prestations et afin de favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique, le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat.

Le nombre de lots attribuables à une même entreprise est fixé à 3 maximum.

05.03 Documents à fournir par le candidat retenu

Dans le cas où ce dernier ne les aurait pas joints à la remise d'offres :

La déclaration ou les certificats mentionnés aux articles R. 2143-6 à 12, et R. 2143-16 du code de la commande publique

- (Notamment les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales), **ainsi que les pièces mentionnées aux articles R324-4 ou R324-7 du code du travail**, seront remis par le candidat retenu dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. (A noter que ces pièces sont à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.)
- **La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6) ou équivalent.**
- **Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre également la déclaration ou les certificats mentionnés** aux articles R. 2193-1 du code de la commande publique

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

05.04 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurances visées au CCAP seront remises au Maître d'Ouvrage par l'attributaire dans les mêmes conditions que précisées au paragraphe ci-dessus, et avant la notification du marché.

Article 06. JUGEMENT DES CANDIDATURES

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, les candidatures non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

Les critères de jugement des candidatures porteront sur les points suivants :

- Conformité administrative : candidat ayant fourni les déclarations et attestations, dûment remplies et signées.
- Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières : candidat dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont suffisantes ; ces garanties sont appréciées en fonction des éléments suivants :
 1. Chiffre d'affaires global au cours des 3 derniers exercices
 2. Effectifs du candidat pour chacune des 3 dernières années
 3. Matériel à disposition
- Références du candidat : prestations de nature identique à celle du présent marché et réalisées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le **montant, la durée, la date** et le destinataire public ou privé.
NB : l'absence de références relatives à l'exécution de marché de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat. (Art. R. 2142-14 du code de la commande publique)

A l'issue de l'analyse du contenu de la candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R. 2142-19 à 27, R2151-7, R 2143-3 et 4, R. 2142-3 et 4, R. 2143-16 du code de la commande publique
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées des articles R. 2142-19 à 27 et R. 2151-7 du Code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant,

des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le Maître d'Ouvrage, l'AMO ou la MOE au cours des 3 dernières années.

- Les candidatures ne présentant pas un mémoire pour la réalisation de travaux similaires sur les 5 dernières années. Nature des travaux, leur montant, les délais... Un mémoire présentant les moyens humains et matériels de l'entreprise

Article 07. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R 2152-1 du code de la commande publique, les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme des articles L 2152-1 à 4 du code de la commande publique seront éliminées.

Article 08. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être obligatoirement transmises sous forme de plis électroniques.

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-11 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent, via le site internet

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancées par le CROUS de Nantes - Pays de la Loire
- de télécharger gratuitement l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises
- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires
- de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée »

Les candidats, ont la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde pourra par exemple être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde devra être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

Crous de Nantes-Pays de la Loire

Direction de l'immobilier et des marchés de travaux

2 boulevard Guy Mollet

BP 52213

4322 Nantes cedex 3

L'accueil est ouvert de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

1/ Indications préalables

Les plis devront être déposés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics choisie par le

CROUS : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ce site apporte une aide en ligne et un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Procédure à suivre pour la présente consultation :

Les candidats transmettent les plis relatifs à la candidature et à l'offre.

Pour décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .doc, .xls, .jpg

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (précisions éventuelles, réponses, rectifications...) :

- présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (par précaution,

Utiliser les formats des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)) ;

- renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :

- le nom du soumissionnaire

- une adresse électronique

- le nom d'un correspondant

Nota Bene :

- les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre

- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne

- ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur

2/ Modalités de remise des candidatures/offres suivant la procédure dématérialisée

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site d'achatpublic.com

Schématiquement, le soumissionnaire :

- constitue son pli

- le signe électroniquement (**il n'est pas obligatoire de signer les documents au stade du dépôt des candidatures et des offres, toutefois si le candidat souhaite signer électroniquement son acte d'engagement il devra se procurer le certificat de signature adéquat**)
- le date
- le téléchargement dans la « salle des consultations »

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les offres devront être remises impérativement avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites seront refusés.

Signature électronique

A la « signature électronique sécurisée » définie dans l'article 4 du décret 2002-692 du 30 avril 2002, est associée un numéro de dossier unique porté à la connaissance du soumissionnaire

Ce numéro lui permet de consulter la ligne du registre des dépôts correspondant à l'opération qu'il a effectuée.

Pour que le soumissionnaire puisse signer ses documents, il doit disposer :

- des outils de signature en java Applatoo et d'un plugin J.V.M de SUN, dont les moyens d'installation sont mis à disposition sur le site www.achatpublic.com
- d'un certificat électronique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation (informations d'obtention en ligne sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

Signature des offres déposées sous forme dématérialisée :

Les candidats qui souhaitent signer électroniquement leurs offres, doivent disposer de la signature électronique pour signer électroniquement les documents.

Ces signatures électroniques sont le seul moyen de prouver l'intégrité, l'identité et l'engagement du candidat.

Il appartient au candidat de se procurer un certificat électronique personnel de classe 2 ou 3 par le biais d'une autorité de certification reconnue par le Ministère des Finances. Les entreprises peuvent acquérir les certificats de signature auprès du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et des CCI, les banques, les compagnies d'assurances ...

Le certificat de signature électronique est nominatif et attaché au signataire. La personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société et donc le titulaire du certificat doit être le représentant légal de la société (gérant, président, ...) ou disposer d'un pouvoir (à joindre dans le dossier de candidature) l'autorisant à signer.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention d'un mois pour le certificat. La délivrance du certificat peut nécessiter une remise en mains propres afin de vérifier l'identité du titulaire. La

durée du certificat est généralement de 2 ou 3 ans et les prix varient en fonction des prestataires : ils oscillent entre 70€ et 130€ annuellement.

Après signature électronique, les offres des candidats feront l'objet d'un système de chiffrement afin de leur assurer que les plis ne peuvent pas être ouverts par la personne publique avant la date limite de remise des plis.

Avertissements

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus qui pourraient rendre la candidature irrecevable.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Il est donc recommandé d'envoyer les offres dans un délai raisonnable avant la date limite de réception des plis pour réitérer l'envoi si le premier comporte un virus.

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS DEMATERIALISES CONTENANT LES OFFRES EST FIXEE AU :

28/09/2026 à 12h00

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au CROUS de Nantes - Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Article 09. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les questions doivent être posées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> jusqu'au 21/09/2026 à 12 heures.

Article 10. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de NANTES sis à :

6, allée de l'Ile Gloriette

44041 NANTES CEDEX, FRANCE.

Téléphone : 02.40.99.46.00 Télécopie : 02.40.99.46.58

Courrier électronique : greffe.ta-nantes@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé pré-contractuel dans un délai de 11 jours jusqu'à la signature du marché.

Article 11. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Si durant la phase de chantier de la présente opération, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser une opération complémentaire sur le même terrain, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de l'opération.

Article 12. ANNEXES

Voir pages suivantes.

ANNEXE 1 : Sélection de références pertinentes par rapport au projet

Document joint en annexe

ANNEXE 2 : condition particulière d'exécution : Clauses Sociales

En application des articles L. 2112-2 à 4 du code de la commande publique, il est prévu d'insérer une clause sociale pour les lots suivants :

LOT N°9 – PLATRERIE CLOISONS SECHES

LOT N°14 – CVC - PLOMBERIE

Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le nombre d'heures est le suivant :

Désignation du lot	Nombre d'heures d'insertion
LOT N°9 – PLATRERIE CLOISONS SECHES	600
LOT N°14 – CVC - PLOMBERIE	900

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter le Service Insertion :

Service Insertion Nantes Métropole

Direction Emploi et Innovation sociale

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ANNEXE 3 – ATTESTATION DE VISITE

ATTESTATION DE VISITE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS SITE DE BERLIOZ A NANTES.

(A utiliser pour justifier des visites obligatoires des établissements par le candidat)

Lieu : Cité Universitaire Berlioz – 81 rue de la Gaudinière – 44300 NANTES ☎ : 02 40 76 83 69

Courriel : Voir article 1-01-01 du RC

M./Mme....., au nom du Maître d'ouvrage, atteste

avoir reçu le :

M./Mme :

représentant la société :

mandataire du lot n°

pour visiter les locaux et évaluer l'étendue des prestations nécessaires à la parfaite réalisation des travaux prévus au présent appel d'offres.

Signature et Cachet
de l'entreprise

Signature du représentant
du maître d'ouvrage